



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES  
PROCES- VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022**

Le vendredi 09 décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

**Présents :** Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Patrick CHOUPIN, Aurore MICHEL, Hugues GEFFRAY, Catherine SCHEFFER, Marina AUBRY, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE.

**Absents excusés :** Marie RAVASSARD (pouvoir à Stanislas BOMME), Anthony DOURNEAU (pouvoir à Bruno VEYRAND), Aurélien MONNIER (pouvoir à Jean-Michel ROGER).

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Secrétaire de séance :** Bruno VEYRAND +

**Date de convocation :** 02 décembre 2022

**Date d'affichage :** 02 décembre 2022

**Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022
- Autorisation d'ouverture dominicale – Zone de la Pancarte
- Plan guide opérationnel Cœur de Bourg (2022-2023) - Validation, priorisation des actions à mener

**CCEG**

- Convention partenariat office du tourisme - Signalétique

**VIE ASSOCIATIVE**

- EMI – Participation financière poste direction/coordination 2021-2022
- EMI – Convention de partenariat 2022-2023

**BATIMENTS**

- Pôle médical et Espace de coworking – Validation de la phase APD
- Pôle médical et Espace de coworking – Demande de subventions

**FINANCES**

- Budget principal -Décision Modificative n°3

**ENFANCE-JEUNESSE**

- Ecole des Moulins de Juillet – Budget de fonctionnement 2022-2023
- OGEC – Convention de participation financière – Avenant n°1 de l'Annexe2
- RPE – Renouvellement du projet de fonctionnement

**QUESTIONS DIVERSES**

- Dates Conseils Municipaux 2023
- Mode de distribution des bulletins municipaux
- Décisions du Maire

**OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2022**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 21 octobre 2022 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2022

**OBJET : Commerces – Autorisation d’ouvertures dominicales ANNÉE 2023**

Vote : Pour : 5 – Abstention : 7 (Floranne DAUFFY, Martine BARON, Patrick CHOUPIN, Aurore MICHEL, Catherine SCHEFFER, Marie RAVASSARD, Anthony DOURNEAU) - contre : 7 (Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Aurélien LEDUC, Marina AUBRY, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE, Aurélien MONNIER)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, et R.3132-21 ;

L'article L3132-26 du code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire après avis conforme de la Communauté de communes au-delà de 5 dimanches et après avis du Conseil municipal dans tous les cas.

Considérant les demandes des enseignes suivantes :

Enseigne	Adresse	Dates d'ouverture sollicitées
<b>DISTRICENTER</b>	ZAC de la Pancarte 2	15/01/2023 02/07/2023 10, 17 et 24/12/2023
<b>SPORT 2000</b>	ZAC de la Pancarte 2	15/01/2023 25/06/2023 03/09/2023 17 et 24/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** un avis défavorable à ces demandes, les commerces ne pourront donc pas ouvrir le dimanche en 2023.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en 2020, la commune des Touches a été lauréate du programme « AMI centre-bourg » lancé par le Département de Loire-Atlantique, lui permettant de lancer la réalisation d'un « Plan guide ».

Le « Plan guide » est un document graphique d'urbanisme sous forme de plan, qui illustre la transformation du centre-bourg sur le long terme (horizon 2035). Il s'intéresse à la mutation globale des espaces publics et privés, mais reste un outil flexible et ajustable. Il agit comme un outil de planification et apporte une vision globale, sans engager tous les projets d'un coup.

Durant l'année 2022, le Bureau d'études SCE-Up a mené une réflexion globale, en lien avec les élus et les usagers, sur les possibles requalifications à plus ou moins long terme des espaces structurants du cœur de bourg tout en répondant aux objectifs suivants :

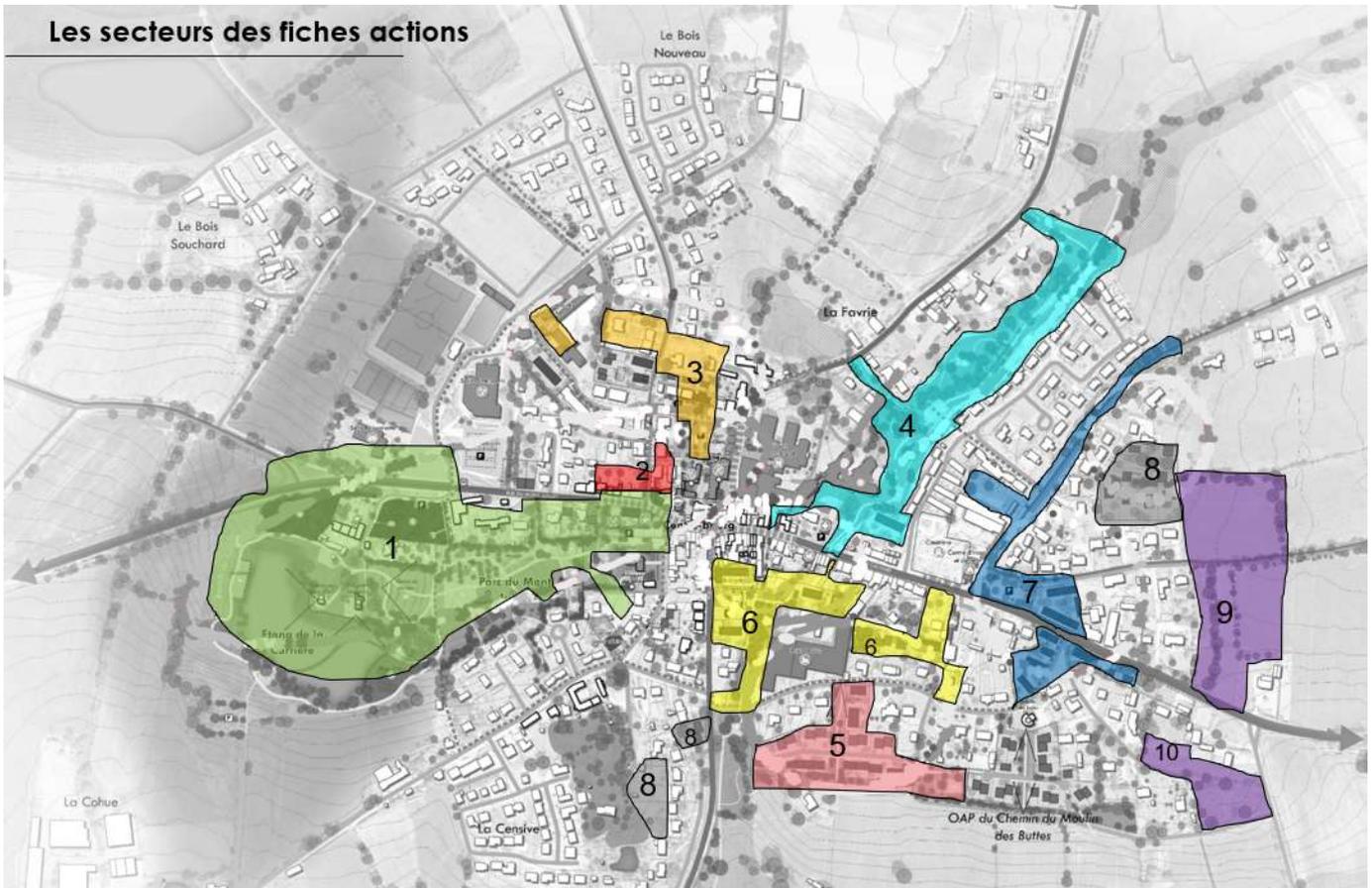
- Définir les principaux enjeux, les grandes orientations de développement / aménagement, un projet urbain global et cohérent
- Estimer, hiérarchiser les projets pour une action adaptée à la taille et aux possibilités financières de la commune
- Préparer le passage en phase opérationnelle en identifiant les outils et modes opératoires à mettre en œuvre dans le cadre d'une stratégie urbaine.

A l'issue de cette étude, un plan-guide opérationnel a été présenté au Conseil municipal.

Il envisage une quinzaine de projets d'aménagement, regroupés en 10 secteurs constituant chacune une fiche action :

- Secteur 1 : Parc du Mont-Juillet (réaménagement du Parc, intégration de l'étang de la carrière au Parc, intégration du parc aux aménagements du bourg, construction de logements seniors, construction d'un 10<sup>è</sup> logement résidence du Bas Mont)
- Secteur 2 : Hyper-centre (requalification de l'espace public rue du Mont-Juillet, densification foncière, dynamisation de l'activité commerciale et de services)
- Secteur 3 : Place Pichelin et rue des Colibris (requalification de la place, création d'une continuité nord/sud, densification foncière, apaisement de la circulation, pôle médical/espace de coworking, extension de l'ALSH)
- Secteur 4 : Le circuit des Ruisseaux (renaturation autour du Colinet, création de connexions douces, densification/renouvellement urbain Rue des Tuchides)
- Secteur 5 : Chemin du Moulin des Buttes ouest (Densification urbaine, connexions douces, requalification urbaine du secteur avec intégration d'espaces verts)
- Secteur 6 : Entrée de ville sud (densification urbaine, renaturation du Colinet et connexions douces, création d'espaces verts)
- Secteur 7 : Entrée de ville est (densification urbaine, requalification de l'entrée de bourg, connexions douces, aménagement du parking des Buttes, sécurisation de la rue des Etangs)
- Secteur 8 : Démarche BIMBY (ilots de densification urbaine identifiés sur l'ensemble du cœur de bourg)
- Secteur 9 : OAP Chemin des Varennes (densification en entrée de bourg, préservation de la trame paysagère, connexions douces, création d'espaces verts)
- Secteur 10 : OAP route des Mazures (densification en entrée de bourg, préservation de la trame paysagère)

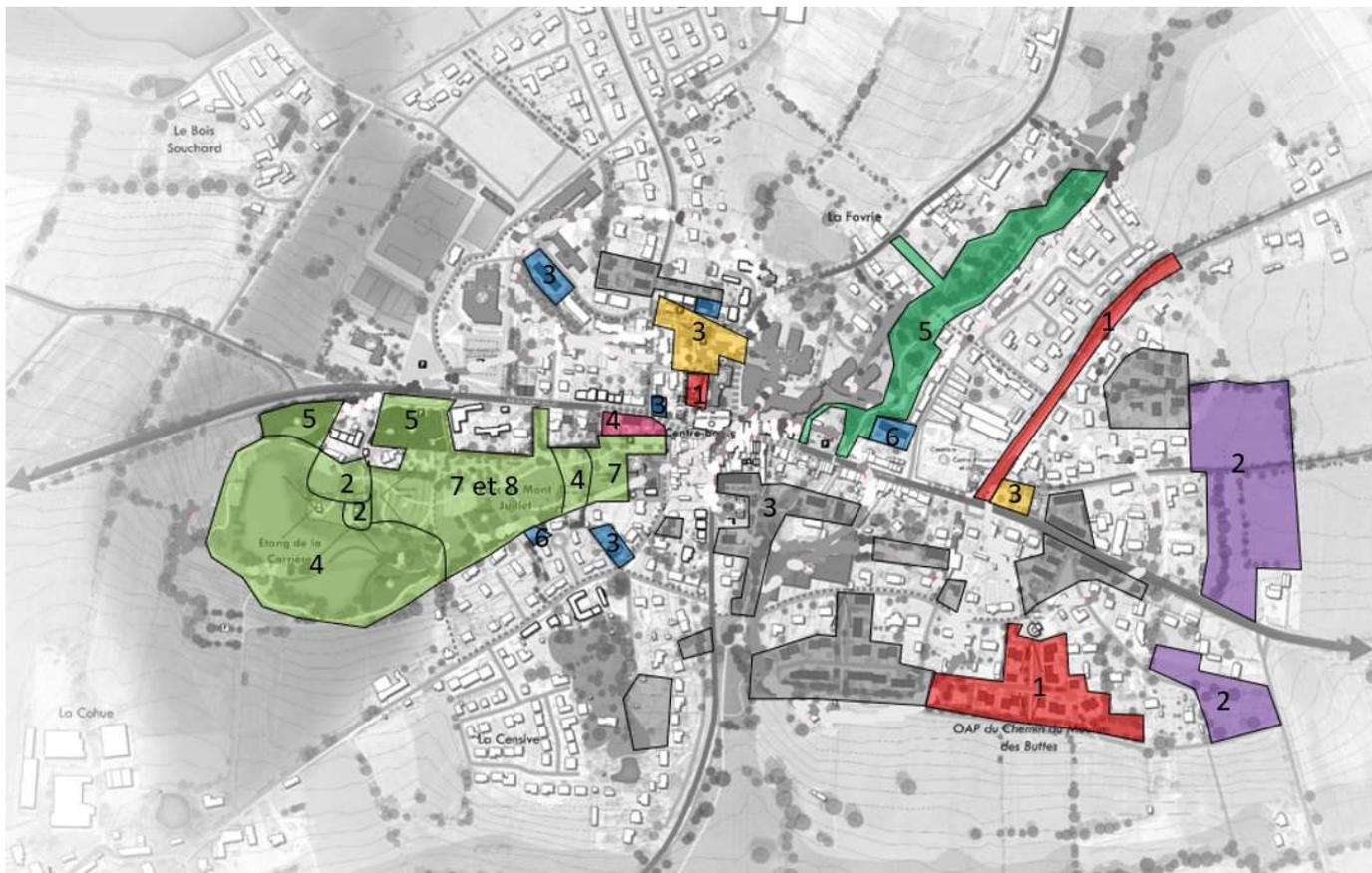
## Les secteurs des fiches actions



Au regard des éléments techniques, réglementaires, opérationnels (notamment la maîtrise du foncier) et financiers présentés dans le plan-guide et précisés ci-après, il appartient au Conseil municipal de prioriser les actions d'aménagements à initier d'ici à 2035 :

Secteur	Opération	Estimation financière	Contraintes opérationnelles	Calendrier estimatif	Priorisation
3	Pôle médical/espace de coworking	1 244 152 € HT	Projet en cours	2023/2025	1
7	Sécurisation de la rue des Etangs	90 000€ HT	Projet en cours	2023/2025	1
5	Lotissement l'Horizon - le Moulin des Buttes	Portages privés (aménageurs)	Projet en cours	2023/2025	1
9	OAP chemin des Varennes	Portages privés (aménageurs)	Procédure en cours aménageurs / PLUi	2023/2027	2
10	OAP route des Mazures	Portages privés (aménageurs)	Procédure en cours aménageurs / PLUi	2023/2027	2
6	Densification urbaine ilot rue du Calvaire / aménagement du Colinet sud	Portage communal	Foncier à vocation communal (OAP)	2023/2035	3
2	Ilot Rue du Maquis - Ilot Lebot	Sous réserve d'un portage externe (bailleur)	Foncier communal	2024/2028	3
1	Logements seniors	Sous réserve d'un portage externe (bailleur)	Foncier communal	2024/2028	3
3	Extension ALSH et logements rue des Colibris	Sous réserve d'un portage externe (bailleur)	Foncier communal	2024/2028	3

3	Densification urbaine / aménagement rue de la Poste	Sous réserve d'un portage externe (logements) 130339 € HT (voirie)	Foncier communal	2024/2028	3
3	Aménagement Place Clémence Pichelin	202 911 € HT	Foncier communal	2024/2027	3
7	Aménagement Parking des Buttes	127 253 € HT	Foncier communal	2024/2027	3
2	Ilot Rue du Mont-juillet - Ilot Café de la Place	Sous réserve d'un portage externe	Foncier privé	2024/---	4
4	Renaturation / aménagement du Colinet nord	440 962 € HT	Foncier à vocation communale	???	5
4	Densification urbaine rue des Tuchides	Sous réserve d'un portage externe (privé)	Foncier communal	2024/2028	6
1	10è logement résidence du bas Mont	//	Foncier communal	2026/--	6
8	BIMBY (ensemble du bourg)	Portages privés ou communal	Foncier privé diffus	2023/2035	/
<b>1</b>	<b>Parc du Mont-Juillet /Etang de la carrière</b>	<b>1 885 180 € HT</b>	<b>Phasage à prévoir*</b>	<b>2024/2035</b>	
	<i>*Phasage :</i>				
	<i>Guinguette</i>	<i>/</i>		2023/2025	2
	<i>Réhabilitation de la longère</i>	<i>300 000 € HT (estimation complémentaire)</i>		2023/2025	2
	<i>Aire de jeux</i>	<i>440 000 € HT</i>		2024/2026	4
	<i>Etang de la carrière</i>	<i>370 180 € HT</i>	<i>Maîtrise foncière à finaliser</i>	2024/---	4
	<i>Forêt</i>	<i>286 000 € HT</i>		2025/2028	5
	<i>Théâtre de verdure /verger / potager...</i>	<i>325 000 € HT</i>		2026/---	7
	<i>Jardin de la mairie/parking</i>	<i>121 000 € HT</i>		2026/---	7
	<i>Accès PMR / mobilier /végétation lisières</i>	<i>343 000 € HT</i>		2026/---	8



Madame le Maire précise que les éléments issus de la réalisation du Plan guide opérationnel et de la priorisation actée par le Conseil municipal constitueront la base du Plan pluriannuel d'investissement de la commune et pourront donner lieu à la recherche de divers financements (subventions, fonds de concours,...), notamment des subventions départementales dans le cadre du programme Cœur de Bourg/Cœur de ville.

Compte rendu des débats :

Laurence GULLEMINE : Un audit de prospective financière, payé par la CCEG, est en cours. Il préconise un budget d'investissement de 600 000€/an jusqu'à la fin du mandat.

Bruno VEYRAND : Dans ces 600 000€, il y a aussi les investissements récurrents (exemple : PAVC, informatique...)

Laurence GUILLEMINE : Certaines opérations listées dans le plan guide (priorisation 1) sont déjà en cours et peuvent obtenir des financements du département dans le cadre de l'AMI. Pour d'autres opérations (priorisation 2), comme l'OAP à l'est de la commune, une réflexion réglementaire est déjà en cours avec la CCEG pour permettre et encadrer des aménagements portés par opérateurs privés. Pour ces opérations, il n'y aura donc pas d'incidence financière pour la commune.

Pour ce qui est de la longère du Mont Juillet (priorisation 2), des porteurs de projets se sont fait connaître pour l'installation d'un restaurant sur la commune. Ils ont réalisé un sondage en fin d'année dernière, qui a démontré l'attente des Touchois sur ce sujet. Le Hangar situé rue du Mont Juillet (d'abord envisagé comme lieu d'implantation du restaurant) n'est pas actuellement en vente.

Un projet de restaurant dans la longère du Mont Juillet avec, en parallèle, la gestion d'une guinguette estivale est une proposition qui pourrait être intéressante.

Des travaux de réaménagement seraient nécessaires à l'étage, ainsi qu'une réhabilitation du rez-dechaussée. De même un agrandissement de 50m<sup>2</sup> devrait être prévu pour y installer la cuisine.

L'étude du plan guide a envisagé plusieurs scénarios de réhabilitation de la longère en gîte et/ou restaurant/guinguette. Le premier envisage une rénovation légère sans agrandissement pour création d'un gîte.

Le deuxième envisage une réhabilitation de l'existant et une mise aux normes pour création d'un gîte et/ou salles associatives.

Le troisième envisage une réhabilitation et une grande extension pour création d'un espace restauration et gîte.

Maryse LASQUELLEC : A quel scénario correspondrait le projet utile aux porteurs de projet?

Laurence GUILLEMINE : Cela se rapproche le plus du scénario 2 avec une extension maîtrisée.

Marina AUBRY : Si le projet est réalisé pour un restaurant, la bâtiment sera-t-il ensuite potentiellement retransformable en gîte ?

Laurence GUILLEMINE : Cel supposerait quelques aménagement uniquement pour créer une salle de bain.

Bruno VEYRAND : Quels sont les budgets du scénario 2 ?

Laurence GUILLEMINE : Le budget prévisionnel se situerait entre 160 000 et 200 000€ HT pour le scénario 2. A cela il faudra rajouter l'extension, la maîtrise d'œuvre et les études.

Jean-Michel ROGER : Un business plan est il prévu ?

Madame le Maire donne la parole à Madame Aude GENDRY (Porteur de projet), présente dans le public:  
L'idée est de proposer un lieu d'échanges et de rencontres. L'hiver, le restaurant serait ouvert le midi avec possibilité également de plats à emporter le soir. Des réunions à l'étage seraient possibles pour les entreprises et des animations seraient proposées le vendredi soir. Durant l'été, le restaurant serait ouvert en plus le soir et le week end, la guinguette fonctionnerait en parallèle avec une équipe supplémentaire (salon de thé). Il existe également un axe de développement avec, par exemple, le portage de repas seniors, un partenariat avec le Domaine la Cohue ou des traiteurs sur des grandes réceptions.

Bruno VEYRAND : Si le projet de restaurant se finalise, qu'en serait il des besoins en stationnements ?

Laurence GUILLEMINE : Le site est directement accessible pour les PMR et les livraisons. Une augmentation de quelques places de parking serait envisageable square Tardiveau. Par ailleurs les parkings de la mairie et de la salle polyvalente restent à proximité immédiate du parc.

Jean-Michel ROGER : Un bail commercial (3/6/9) serait ensuite envisagé ?

Laurence GUILLEMINE : oui.

Bruno VEYRAND : Le site est idéal pour ce type de projet.

Frédéric BOUCAULT : Cela permettrait de faire vivre le Parc et de réhabiliter un bâtiment communal actuellement inoccupé.

Stanislas BOMME : Quel est le zonage du périmètre concerné ?

Laurence GUILLEMINE : Actuellement le bâtiment est en zone Uc. La CCEG a déjà été interrogée sur ce sujet et il n'existe pas de point de blocage.

Jean-Michel ROGER : Au sujet des logements seniors (priorisation 3), l'accès à ceux-ci sera-t-il soumis à des conditions de ressources si le projet est confié à un bailleur social ?

Laurence GUILLEMINE : Oui certainement, mais aujourd'hui 75% de la population touchoise est éligible à un logement social. Pour les logements seniors, la commune pourra demander une priorité pour les Touchois.

Laurence GUILLEMINE : Concernant la densification urbaine rue du Calvaire, la commune doit acquérir ou préempter les fonds de jardins pour assurer une maîtrise de l'îlot. Une veille foncière doit être effectuée dès maintenant.

Bruno VEYRAND : Sachant que l'Etablissement Public Foncier (EPF) peut faire du portage foncier.

Laurence GUILLEMINE : Sauf dans le cas de l'exercice du droit de préemption urbain.

Bruno VEYRAND : Dans 10/15 ans, la loi interdira de faire de la densification en extension urbaine. Il est donc important de prévoir des réserves foncières au fur et à mesure pour à terme permettre de la densification dans l'enveloppe urbaine.

Jean-Michel ROGER : Ne serait-il pas utile d'anticiper la vente du site de l'usine et de provisionner en conséquence?

Laurence GUILLEMINE : Nous n'aurons pas le budget nécessaire pour une telle acquisition. Celle-ci pourra être portée par l'EPF qui dispose des fonds, de l'ingénierie pour les études de sol, la déconstruction et les travaux avec des aménageurs publics (LAD-SELA). L'EPF est indispensable pour ce genre de projet. Il n'y a pas d'enjeux financiers pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le Plan guide Cœur de Bourg/Cœur de Ville tel que présenté ce jour, en tant qu'outil Opérationnel et de planification des opérations et aménagements à envisager d'ici à 2035.
- **Valide** la priorisation des actions telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- **Précise** que chaque action donnera lieu à une étude, un plan de financement et une mise en œuvre Opérationnelle spécifique, définie dans le cadre réglementaire applicable

**OBJET : Convention de partenariat avec l'office de tourisme Erdre Canal Forêt- Schéma de signalisation touristique.**

**Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0**

Vu les articles L 5211-4-1 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2511-1 à L2511-4 du Code de la commande publique,

M. Bruno VEYRAND, Vice-président de la CCEG, expose :

Considérant le projet de développement touristique du territoire ;

Considérant l'étude réalisée par le bureau Kadri Signal en 2019-2020 pour la mise en place d'un schéma de signalisation touristique du secteur couvrant l'office de tourisme ;

Considérant que l'office de tourisme Erdre Canal Forêt prévoit la pose de panneaux signalant les hébergements touristiques sur la commune de LE TOUCHES ;

Le dossier signalétique touristique, lancé en 2019 à la suite du schéma de signalisation touristique et ces nombreuses réunions collaboratives avec les 23 communes du secteur couvrant l'office de tourisme, était en sommeil, le temps pour ce dernier de dégager le budget nécessaire à la conduite de ce projet d'envergure. Aujourd'hui, l'office du tourisme Erdre Canal Forêt vient d'attribuer le marché de fourniture.

La prochaine étape est l'établissement d'une convention entre l'office et la commune de LES TOUCHES pour effectuer ce travail collaboratif. Le projet de convention est disponible en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi du dossier signalétique, il est demandé de désigner un référent technique (agent ou élu).

Monsieur Bruno VEYRAND, propose au Conseil municipal d'approuver cette convention et de désigner Madame Maryse LASQUELLEC (élue) et M. Lydéric BOLZER (Responsable des Services Techniques) en tant que référents techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de convention avec l'office du tourisme Erdre Canal Forêt
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention
- **Désigne** Madame Maryse LASQUELLEC (élue) et M. Lydéric BOLZER (Responsable des Services Techniques) référents techniques pour le dossier signalétique.

#### **OBJET : EMI – Participation financière poste direction/coordination 2021-2022**

**Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0**

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Adjoint à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la commune DES TOUCHES adhère à l'Ecole de Musique Intercommunale depuis le 01/01/2019.

En septembre 2021, afin de faire face à des difficultés structurelles, l'EMI a créé un poste de direction/ coordination pour une durée de 18 mois. Ce poste représente un coût global à 30 000 € par an. L'EMI supporte 20% de ce coût sur ses fonds propres, soit 6 000 €.

La ville de Nort sur Erdre a confirmé son soutien financier à hauteur de 50% du coût annuel, soit 15 000 € en année pleine. Par ailleurs, elle a engagé des échanges avec les communes de Casson, Les Touches, Saint Mars du Désert et Petit-Mars sur la répartition du solde, soit 30 % du coût. Un prorata par commune, basé sur la population communale, a été établi avec, pour la commune de LES TOUCHES, une subvention complémentaire annuelle de 1 709 € (soit 18.98% des 30% restants à financer).

Le montant de la subvention 2021, correspondant à 4/12<sup>ème</sup> de l'année s'élève donc à 570€, en 2022 la subvention représente un montant de 1 709€.

Cette subvention, exceptionnelle pour les années 2021 et 2022, sera réintégrée dans la nouvelle convention de partenariat, à intervenir à partir du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la participation exceptionnelle de 18.98 % des 30% restants du coût du recrutement d'un directeur / coordinateur sur un CDD de 18 mois, la charge pour 2021 étant de 570 € de septembre à décembre 2021 (4/12<sup>ème</sup>) et à 1 709 € en année pleine pour 2022.
- **Précise** que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier

#### **OBJET : Ecole de musique Intercommunale – Convention de partenariat– 2022-2023**

**Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0**

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Adjoint à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la commune DES TOUCHES adhère à l'Ecole de Musique Intercommunale depuis le 01/01/2019. Une convention de partenariat entre toutes les communes membres a précisé l'organisation pour la période 2018.2022.

Dans la continuité des conventions précédemment signées, la présente convention consiste à poursuivre le contrat de partenariat avec des engagements réciproques clairement établis pour :

- Promouvoir et valoriser la musique sur le territoire de la CCEG et en particulier sur les 5 communes partenaires

- Assurer une réelle stabilité financière à l'EMI afin qu'elle puisse accomplir son activité principale d'enseignement de la musique à destination notamment des adhérents des communes partenaires, et construire des projets de développement liés à son activité en priorité sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

La convention présentée ce jour tient compte des éléments suivants :

- Maintenir des conditions d'organisation : la mise à disposition de locaux par la commune (uniquement lorsqu'elle est en capacité de le faire)
- Consolider la structuration de l'EMI en pérennisant le poste de direction en partenariat avec les mairies
- Maintenir la participation des communes à hauteur de 1.43€ par habitant, soit 3 566€ pour la commune des Touches.

Jean-Michel ROGER souhaite savoir si des élèves de l'EMI intègrent par la suite la fanfare des Touches. Laurence GUILLEMIN précise que la fanfare se charge elle-même de la formation de ses musiciens.

Jean-Michel ROGER s'interroge sur le moyen d'inciter les adhérents à rejoindre la fanfare, mais Madame le Maire indique que la principale problématique de la fanfare est son absence de chef.

Elle indique que le nombre d'adhérents de l'EMI a fortement augmenté, notamment avec la mise en place du taux à l'effort et la création d'ateliers collectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat conclue avec l'Ecole de Musique Intercommunale, telle que jointe à la présente
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **OBJET : CONSTRUCTION-REHABILITATION D'UN POLE MEDICAL/ESPACE DE COWORKING– Validation de la phase APD**

**Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0**

M. Stanislas BOMME, Adjoint aux bâtiments, rappelle le projet de réhabilitation de l'ancienne Mairie d'un pôle médical et d'un espace de coworking.

Le projet consiste en la réhabilitation des deux bâtiments historiques et de la construction d'une extension reliant les deux entités.

Les travaux envisagés doivent concourir à offrir aux usagers et au personnel un espace répondant aux besoins, aux normes d'accessibilités et de sécurité tout en favorisant les économies d'énergie.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Hélène HOUPERT architecture (44 Nort sur Erdre) qui a présenté le projet au Comité de pilotage en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le coût des travaux (hors variantes) est à ce jour estimé à 1 092 213.00 HT (TVA à 20%).

Le coût de la maîtrise d'œuvre, fixé à 13.10% du montant des travaux auxquels s'ajoutent des frais forfaitaires pour les missions DIA, OPC et SST, s'élève à la somme de 152 829.90€ HT.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 244 152.10 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre, études et diagnostics divers...).



Compte tenu de ces éléments, Monsieur Stanislas BOMME propose au Conseil municipal de valider le projet tel que présenté ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Arrête** le projet de construction/réhabilitation du pôle médical / espace de coworking tel que défini au stade APD
- **Précise** que le coût estimatif des travaux, fixé à 1 092 213.00 € HT, détermine le forfait de rémunération du Maître d'œuvre, arrêté à la somme de 152 829.90€ HT
- **Autorise** le lancement de la phase « PRO »

**OBJET : CONSTRUCTION-REHABILITATION D'UN POLE MEDICAL/ESPACE DE COWORKING– Demandes de subventions**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

M. Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle le projet de réhabilitation de l'ancienne Mairie d'un pôle médical et d'un espace de coworking.

Le projet consiste en la réhabilitation des deux bâtiments historiques et de la construction d'une extension reliant les deux entités.

Les travaux envisagés doivent concourir à offrir aux usagers et au personnel un espace répondant aux besoins, aux normes d'accessibilités et de sécurité tout en favorisant les économies d'énergie.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Hélène HOUPERT architecture (44 Nort sur Erdre) qui a estimé le coût des travaux à 1 092 213.00 HT (TVA à 20%) (estimation au stade APD).

Le coût total de l'opération est estimé à 1 244 152.10 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre, études et diagnostics divers...).

M. Bruno VEYRAND explique que ce projet peut être éligible à diverses subventions :

- AMI Cœur de bourg / Cœur de Ville (Département)
- DSIL ou DETR (Etat)
- Contrat Territoire Région (Conseil Régional) pour les éléments liés aux économies d'énergie

Le plan de financement du projet s'établit comme suit à ce jour :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes Prévisionnelles (subventions sollicitées)	
- Acquisition de terrain	00.00 €	- AMI Cœur de bourg (département)	622 076.00 €
- Travaux (y compris options et variantes)	1 073 853.00 €	- DSIL ou DETR (Etat)	248 830.00 €
- Maîtrise d'œuvre	152 829.90 €	- CTR (Région)	124 415.00 €
- Etudes diverses (SPS, Contrôle technique, étude de sol, diagnostic immobilier ...)	17 469.20 €		
- Divers	00.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 244 152.10 €</b>	<b>TOTAL Aides sollicitées</b>	<b>995 321.00 €</b>
TVA	248 830.42 €	FCTVA (16.404%)	204 091.00 €
		Autofinancement/recours à l'emprunt	293 570.52 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 492 982.52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 492 982.52 €</b>

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Bruno VEYRAND propose au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions énoncées ci-dessus et tout autre aide issue d'un programme de financement dont les éléments seraient définis dans les semaines à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le plan prévisionnel de financement du projet de construction réhabilitation du pôle médical / espace de coworking exposé ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions au titre de:
  - AMI Cœur de bourg / Cœur de ville (Département)
  - DSIL ou DETR (Etat)
  - Contrat Territoire Région (Conseil Régional)
  - Et tout autre aide issue d'un programme de financement dont les éléments seraient définis dans les semaines à venir
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes.

**OBJET : Budget Principal – Décision modificative n°3**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2022 des dépenses et recettes liées :

En sections de fonctionnement et investissement :

- Inscription budgétaire de la reprise consentie sur un ancien tracteur municipal à l'occasion d'un nouvel investissement afin d'enregistrement sur l'inventaire comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la Décision Modificative n°3 sur le budget principal 2022, telle que proposée ci-dessous

<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>						
operation	art	intitulé	BP 2022	DM1	DM2	DM3
<b>011 Charges à caractère général</b>						
	011	TOTAL Charges à caractère général	589 809,00	0,00	36 025,00	0,00
<b>012 Charges de personnel</b>						
	012	TOTAL Charges de personnel	933 999,30	0,00	24 795,00	0,00
<b>014</b>						
	014	TOTAL	37 308,00	0,00	0,00	0,00
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>						
	65	TOTAL Autres charges de gestion	391 921,00	0,00	2 020,00	0,00
<b>66 Charges financières</b>						
	66	TOTAL Charges financières	93 753,00	0,00	0,00	0,00
<b>67 Charges exceptionnelles</b>						
	67	Charges exceptionnelles	2 900,00	0,00	0,00	0,00
	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	Virement à la section investisseme	885 260,01	11 593,00	6 160,00	9 600,00
<b>42 Opérations d'ordre entre sections</b>						
	042	TOTAL Opérations d'ordre entre s	28 376,27	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE</b>			<b>2 963 326,58</b>	<b>11 593,00</b>	<b>69 000,00</b>	<b>9 600,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>						
operation	art	intitulé	BP 2022	DM 1	DM2	DM3
	002	Résultat de fctmt reporté	893 786,57	1 274,00	0,00	0,00
<b>13</b>						
	013	TOTAL	23 300,01	0,00	0,00	0,00
<b>70 Ventes des services, domaine,...</b>						
	70	TOTAL Ventes des services, domai	226 950,00	0,00	0,00	0,00
<b>73 Impots et taxes</b>						
	73	TOTAL Impots et taxes	1 196 565,00	0,00	69 000,00	0,00
<b>74 Dotations et participations</b>						
	74	TOTAL Dotations et participations	584 525,00	0,00	0,00	0,00
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>						
	75	TOTAL Autres produits de gestion	29 700,00	0,00	0,00	0,00
<b>76 Produits financiers</b>						
	76	TOTAL Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>77 Produits exceptionnels</b>						
	77	TOTAL Produits exceptionnels	8 500,00	10 319,00	0,00	0,00
	775	Produits des cessions d'immo				9 600,00
	042	Opérations d'ordre entre sections				
	043	Opérations d'ordre à l'interieur de la section				
<b>SOLDE</b>			<b>2 963 326,58</b>	<b>11 593,00</b>	<b>69 000,00</b>	<b>9 600,00</b>

INVESTISSEMENT - Dépenses							
operation	art	intitulé	RAR 2021	BP 2022	DM1	DM2	DM3
	001	Résultat d'inv reporté	0,00	1 147 677,37	0,00	0	0
	10	Dotations, Fonds divers , réserves					
		TOTAL Dotations, Fonds divers , réserves	0,00	7 685,13	0,00	0	0
	26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS					
		TOTAL parricipations et créances rattaché	0,00	300,00	0,00	0	0
	010	Stocks		0,00			
116		ACHATS DIVERS					
	21	Immo corpo	39 268,24	45 531,76	-7 000,00		
	21571	materiel roulant	29 768,24	22 231,76			9 600,00
		TOTAL ACHATS DIVERS	39 268,24	45 531,76	-7 000,00	0,00	0,00
159		TRAVAUX MAIRIE					
		TOTAL TRAVAUX MAIRIE	228 562,00	18 311,27	0,00	2 000,00	0,00
172		SALLE POLYVALENTE					
		TOTAL SALLE POLYVALENTE	21 500,50	33 099,50	0,00		
178		SALLE OMNISPORT					
		TOTAL SALLE OMNISPORT	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
194		MONT JUILLET					
		TOTAL MONT JUILLET	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00
201		BIBLIOTHEQUE					
		TOTAL BIBLIOTHEQUE	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
212		INFORMATIQUE					
		TOTAL INFORMATIQUE	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00
213		AMENAGEMENT BOURG					
		TOTAL AMENAGEMENT BOURG	32 000,00	29 110,00	3 510,00	0,00	0,00
239		CIMETIERE					
		TOTAL CIMETIERE	8 251,39	19 248,61	0,00	0,00	0,00
240		TRAVAUX EGLISE					
		TOTAL TRAVAUX EGLISE	0,00	1 000,00	1 900,00	0,00	0,00
241		GROUPE SCOL/POLE ENFANCE					
		TOTAL GROUPE SCOL/POLE ENFANCE	998,40	108 516,60	-40 000,00	4 000,00	0,00
242		RESERVES FONCIERES					
		TOTAL RESERVES FONCIERES	82 209,00	353,00	-500,00	0,00	0,00
249		ETUDES ET TRAVAUX PAVE/AD'AP					
		TOTAL ETUDES ET TRAVAUX PAVE/AD'AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
255		COMMERCE D'ALIMENTATION					
		TOTAL COMMERCE D'ALIMENTATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
258		BATIMENTS COMMUNAUX					
		TOTAL BATIMENTS COMMUNAUX	3 500,00	9 900,00	0,00	0,00	0,00
259		PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL					
		TOTAL PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260		PAVC					
		TOTAL PAVC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261		TRAVAUX VOIRIE ET PARKING					
		TOTAL TRAVAUX VOIRIE ET PARKING	117 738,36	107 801,64	81 272,00	0,00	0,00
262		EQUIPEMENTS SPORTIFS					
		TOTAL EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
263		ILLUMINATIONS					
		TOTAL ILLUMINATIONS	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00
264		Numérotation des villages					
		TOTAL Numérotation des villages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
267		MAISON MEDICALE					
		TOTAL MAISON MEDICALE	4 971,24	345 928,76	0,00	0,00	0,00
268		SDAP					
		TOTAL SDAP	0,00	0,00	3 180,00	0,00	0,00
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT			538 999,13	748 351,14	42 362,00	6 000,00	0,00
16		Emprunts et dettes assimilées					
		TOTAL Emprunts et dettes assimilées	0,00	127 440,00	0,00	200,00	0,00
020		Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041		amortissements immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL amortissements immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		amortissements subventions					
		TOTAL amortissements subv	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE			538 999,13	2 031 453,64	42 362,00	6 200,00	9 600,00
			2 570 452,77				

<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>							
	art	intitulé	RaR 2021		DM1	DM2	DM3
	001	Résultat d'investissement re	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13	Subv. D'inv.					
		<b>TOTAL Subv. D'inv.</b>	<b>0,00</b>	<b>540 573,00</b>	<b>30 720,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>
	16	Emprunts et dettes					
		<b>TOTAL Emprunts et dettes</b>	<b>0,00</b>	<b>350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	10	Dotations et fonds divers					
		<b>TOTAL Dotations et fonds divers</b>	<b>0,00</b>	<b>1 407 677,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	20	Immobilisations incorporelles					
		<b>TOTAL Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	23	Immobilisations en cours					
		<b>TOTAL Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	021	virement depuis la section c	0,00	885 260,01	11 593,00	6 160,00	9 600,00
	024	cession d'immobilisations	0,00	133 197,00	49,00	0,00	0,00
	040	op. d'ordre de transfert entre sections					
		<b>TOTAL amortissements</b>	<b>0,00</b>	<b>28 376,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>	<b>2 995 433,65</b>	<b>42 362,00</b>	<b>10 160,00</b>	<b>9 600,00</b>
				<b>2 995 433,65</b>			

**OBJET : Budget de fonctionnement de l'École « Les Moulins de juillet » - Année scolaire 2022-2023**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu les articles L 212-4 et L 212-5 du code de l'éducation,

Vu l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques constituent des dépenses obligatoires à la charge des communes,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- Maintenir les attributions de l'année scolaire 2021-2022 pour l'année 2022-2023
- Approuver le budget de fonctionnement ci-dessous :

Nature	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Prix unitaire	Total
Fournitures scolaires Art. 6067	5	118	40 €	4 720 €
		0	0 €	€
Voyages scolaires Art. 6574	5	118	13.93 €	1 643.74 €
Petit matériel Art. 60632	5	118	Forfait : 2 500 €	2 500 €
Arbre de Noël Art. 6574	5	118	5.50 €	649.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 512.74 €</b>

Une demande d'augmentation du budget annuel a été formulée cette semaine par l'école. Il est proposé d'acter le budget tel que soumis aujourd'hui et d'étudier cette demande d'augmentation en commission dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget de fonctionnement de l'école publique « Les Moulins de Juillet » pour l'année scolaire 2022-2023 tel que présenté ci-dessus.

## OBJET : OGEC – Convention de participation financière avenant n°1

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Mme Floranne DAUFFY, Adjointe à l'enfance-jeunesse précise qu'en application de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, les communes doivent pourvoir aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Chaque année, une convention de financement est conclue entre la commune et l'OGEC afin de préciser les modes de calculs, montants alloués et les conditions de versement de la participation communale.

Cette convention, via son annexe 2, précise la manière dont la commune prend en charge le temps des ASEM, mises à disposition sur le temps de la pause méridienne (Accompagnement des enfants à la cantine et au périscolaire). Depuis le 01 septembre 2022, l'organisation du temps de la pause méridienne ayant évolué, une seule ASEM de l'école du Sacré-Cœur intervient pour le trajet aller du restaurant scolaire.

Floranne DAUFFY précise que pour l'année 2022 (de septembre à décembre), cette prise en charge représente un montant d'environ 250€. Patrick CHOUPIN s'interroge sur l'absence de mise à disposition des ASEM durant la période de janvier à juillet 2022. Floranne DAUFFY précise qu'elles n'ont effectivement pas été sollicitées sur cette période, mais que les effectifs évoluant à la hausse depuis septembre, il y a de nouveau besoin de la présence de l'une d'entre elles sur cette année scolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'annexe 2 de la convention de participation financière portant notamment sur la prise en charge financière du temps passé par les Asem employés par l'OGEC du Sacré-Cœur pour accompagner les enfants à la cantine et au périscolaire. Le calcul du montant de la subvention restant inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** l'avenant n°1 à la convention de participation financière, telle qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire, à signer l'avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

## OBJET : Projet de fonctionnement 2023/2026 du Relais Petite Enfance intercommunal Petit Mars/Les Touches

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Mme Floranne DAUFFY, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse rappelle que depuis septembre 2020, les communes de Petit Mars et Les Touches ont signé une convention de partenariat afin d'assurer la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) sur leur territoire. La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique apporte son soutien financier à cette structure.

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf.

Il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Pour les années 2023/2026, il prévoit notamment un renforcement de :

- l'information et l'accompagnement des familles avec notamment la valorisation de l'offre de service avec monenfant.fr
- l'information et l'accompagnement des professionnels avec l'accompagnement sur le parcours de la formation continue, l'analyse de la pratique,

- la lutte contre la sous activité et le manque d'attractivité du métier avec la promotion renforcée de l'accueil individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de fonctionnement 2023/2026 du Relais Petite enfance de Petit mars/Les Touches, tel que joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## Questions diverses

### 1. DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2023

27 janvier, 03 mars, 31 mars, 11 mai (jeudi), 23 juin.  
L'accueil des nouveaux arrivants est programmé au 12 mai.

### 2. MODE DE DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX

Actuellement les bulletins municipaux sont distribués par les élus, mais des problématiques existent peut-être et certains bulletins sont distribués tardivement. Une réflexion sur le mode de distribution doit-elle être lancée ?

Aurélien LEDUC : C'est important de les distribuer nous-même car cela nous permet de rencontrer les gens. Je tiens à conserver le mode actuel.

Patrick CHOUPIN : Je suis du même avis. Si on confie cela à quelqu'un d'autre, il peut aussi y avoir des problèmes de délais. Si certains élus rencontrent ponctuellement des difficultés quant à la distribution, d'autres élus peuvent aider.

En conclusion, il n'existe pas de problématique en général. Maryse LASQUELLEC peut être contactée pour palier à des difficultés ponctuelles.

### 3. Conseil Municipal des Enfants (CME)

13 conseillers enfants ont été élus le 02 décembre 2022 et seront présentés aux vœux.

Quelques thèmes ressortent des professions de foi :

- Environnement
- Sécurité
- Aménagement urbain
- Bien-vivre ensemble

Deux commissions seront constituées début 2023 pour permettre aux enfants de travailler leurs projets.

Un courriel sera transmis aux élus (adultes) les invitant à se positionner s'ils souhaitent participer au CME et/ou aux commissions.

### 4. QUESTIONS DIVERSES

Jean Michel ROGER indique que des gens du voyage ont stationné sur la zone de la Belle. Les entreprises n'étaient pas satisfaites car des dégradations ont été effectuées sur les coffrets électriques. Stanislas BOMME précise qu'il s'agit du domaine privé de la CCEG et qu'une plainte a été déposée.

- Clôture de la séance à 23h00

**Le Maire**

Laurence GUILLEMINE

**Le Secrétaire de séance**

Bruno VEYRAND